

# Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

## **Biocorp Production**

Société Anonyme  
au capital de 220 614 €  
PIT de Lavour – La Béchade  
63500 Issoire

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

## **Grant Thornton**

### **Commissaire aux Comptes**

29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

## **Arverne Conseil**

### **Commissaire aux Comptes**

17, rue de Sarliève  
Centre d'Affaires du Zénith  
63800 Cournon d'Auvergne

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Biocorp Production

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## 1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## 2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### ▪ Conventions avec la société SAS BIO JAG

Dirigeant commun : Monsieur Jacques GARDETTE, Administrateur et Président du Conseil d'administration de la Société et Président de la société BIO JAG

#### • *Convention de trésorerie*

Dans le cadre d'une convention de trésorerie entre BIO JAG et votre société, les avances réalisées par la société BIO JAG à votre société donnent lieu à une rémunération au profit de la société prêteuse au taux annuel égal à EURIBOR + 1 point.

Le compte-courant de la société BIO JAG s'élève à 8 272,47 euros au 31 décembre 2022 et la rémunération de ce compte courant s'élève à 7 239,39 euros au titre de cet exercice.

#### • *Convention de prestation et de management*

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services – stratégie entre la société BIO JAG et votre société, la société BIO JAG facture une redevance annuelle égale aux coûts supportés par BIO JAG, à l'exception du salaire de Madame Florence GARDETTE et des frais financiers, augmenté d'une marge de 10%.

Le montant de la redevance pris en charge par la Société s'élève à 188 978,89 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Neuilly-sur-Seine et Cournon d'Auvergne, le 28 mars 2023

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
Membre français de Grant Thornton  
International

Samuel Clochard  
Associé

**Arverne Conseil**



Eric Cupif  
Associé